

## Procès-Verbal

### Séance du 24 Juillet 2023

L' an 2023 et le 24 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

**Excusé ayant donné procuration** : M. BÉGOUIN Yohann à M. DESDOIGTS Etienne

**Excusés** : Mme DOREAU Séverine, M. FOUCHER Emmanuel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 18/07/2023

**Date d'affichage** : 18/07/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 31/07/2023

et publication ou notification

du : 31/07/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GESLIN Serge

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

2023-50 : Approbation du procès-verbal de la séance

2023-51 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

2023-52 : Redynamisation du centre-bourg : attribution marché

2023-53 : Sollicitation fond de concours - Vitré Communauté

2023-54 : Echange multilatéral de terres

2023-55 : Aliénation d'un bien

2023-56 : Remboursement d'un élu

2023-57 : Participation aux frais de fonctionnement - Ecole publique d'Etelles

#### **2023-50 : Approbation du procès-verbal de la séance**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-51 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 261 m<sup>2</sup>, 13, rue de Bretagne, B1148
- vente d'un terrain bâti de 684 m<sup>2</sup>, 8, allée de la Relandière, B1565

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-52 : Redynamisation du centre-bourg : attribution marché**

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

Monsieur NEVEU Joseph étant lié au dossier, il ne prend donc pas part aux débats ainsi que vote.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-53 : Sollicitation fond de concours - Vitré Communauté**

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-54 : Echange multilatéral de terres**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'un échange multilatéral de terres est en cours entre plusieurs agriculteurs depuis 2017 afin d'homogénéiser les parcelles.

La commune est quant à elle concernée par ce dossier avec les parcelles ci-dessous qui seront cédées :

• **A Brielles :**

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
C	0786	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 06 a 78 ca
C	0819	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 00 a 70 ca
C	0820	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 09 a 98 ca
C	0821	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 03 a 41 ca
C	0840	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 01 a 99 ca

Total surface : 00 ha 22 a 86 ca

• **Lieu-dit Le Haut Ray :**

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
C	0306	HAUT RAY	00 ha 02 a 16 ca
C	0307	JARDIN DES CATELINERIES	00 ha 04 a 38 ca
C	0308	JARDIN DES CATELINERIES	00 ha 07 a 91 ca
C	0822	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 04 a 94 ca

Total surface : 00 ha 19 a 39 ca

En contrepartie, la commune fera l'acquisition des biens suivants :

• **Lieu-dit La Hervellière:**

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
C	0826	PRE DE L'ESNAUDIÈRE A CHAU	00 ha 00 a 13 ca

Total surface : 00 ha 00 a 13 ca

• **Lieu-dit L'Esnaudière :**

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
C	0794	LESSART	00 ha 03 a 58 ca
C	0817	LES MASURES	00 ha 01 a 86 ca
C	0802	GRAND CHAMP DES CHENES	00 ha 01 a 33 ca
C	0805	PETIT CHAMP DES CHENES	00 ha 01 a 60 ca
C	0817	GRAND CHAMP DES CHENES	00 ha 00 a 21 ca
C	0829	COURTIL DE DEVANT	00 ha 00 a 40 ca
C	0831	JARDIN DE DEVANT	00 ha 00 a 61 ca

Total surface : 00 ha 09 a 59 ca

• **Lieu-dit Le Bas Ray :**

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
C	0259	BAS RAY	00 ha 00 a 55 ca

Total surface : 00 ha 00 a 55 ca

• **Lieu-dit Le Haut Ray :**

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
C	0808	L'HEBERGEMENT	00 ha 01 a 50 ca

Total surface : 00 ha 01 a 50 ca

• **Lieu-dit Le Ray :**

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
C	0268	COURTIL DE LA CHESNAIE	00 ha 16 a 68 ca
C	0270	COURTIL DE LA CHESNAIE	00 ha 04 a 48 ca
C	0271	COURTIL DE LA CHESNAIE	00 ha 12 a 37 ca
C	0796	JARDIN DES CATELINERIES	00 ha 01 a 18 ca

Total surface : 00 ha 34 a 71 ca

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver cet échange multilatéral ainsi que la dépense d'une soulte de 211.50€.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** l'échange multilatéral de terres.
- **Autorise** le versement d'une soulte de 211.50€ et l'émission du mandat correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à informer Maître Clotilde SIROT-GÖPEL, notaire à Cuillé en charge du présent dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-55 : Aliénation d'un bien**

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-56 : Remboursement d'un élu**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint a fait l'avance de frais pour l'achat de deux armoires destinées au secrétariat général et à l'entretien de la salle des sports.

Madame le Maire présente la facture des frais engagés pour un montant total de 239.80 €.

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le remboursement des frais engagés pour un montant de 239.80€.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-57 : Participation aux frais de fonctionnement - Ecole publique d'Etreilles**

Madame le Maire informe les élus qu'un de la commune était scolarisé à l'école publique d'Etreilles durant l'année scolaire 2022-2023.

L'école publique d'Etelles sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève.

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2022-2023, le coût moyen par élève en :  
- Elémentaire : 324.91 €

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Etelles pour l'enfant domicilié sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune d'Etelles.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur PIHOUS Arnaud a quitté la réunion à 21h43 en donnant procuration à Madame DELAHAYE Elisabeth.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:30

En Mairie,  
Le 25 juillet 2023

Le Maire,  
Elisabeth DELAHAYE



Le Secrétaire de séance,  
Serge GESLIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Serge Geslin", written over a horizontal line.